

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 AVRIL 2024 A 19H30

Le Conseil Municipal de la commune de CAUMONT, étant assemblé dans la salle du Conseil, après convocation légale le 8 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Sylvain LEWANDOWSKI, Maire.

Présents : LEWANDOWSKI Sylvain, BALASSE Sébastien, COURCY Karine, DEFONTAINE Emilie, FOSSIER Jérôme, LABOUE Patrick, VERDONCKT Jean-Mary

Absents :

Absents excusés : CAMBIER Laëtitia, DERING Chrystelle

Excusés avec pouvoirs : BAYARD Fabien à LABOUE Patrick – OUDANE Mohand-Areski à LEWANDOWSKI Sylvain

Nombre de conseillers :

Exercice.....11

Membres présents.....7

Absents ayant donné mandat de procuration... 2

Votants.....9

Madame COURCY Karine a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Approbation du compte-rendu du 27 février 2024

Approbation avec 9 votes Pour.

II/ Compte administratif 2023

Sous la présidence de M. Sylvain LEWANDOWSKI, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Part Affectée à l'investis.	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023
Investissement	4 937,58		7 355,33	12 292,91	Dépenses : 27 142,64 Recettes : 8 190,00
Fonctionnement	30 633,56		36 948,66	64 243,27	
				76 536,18	

Hors de la présence de Monsieur Sylvain LEWANDOWSKI, Maire, et sous la présidence du doyen d'âge Monsieur VERDONCKT Jean-Mary, **le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité**, le compte administratif du budget communal 2023, faisant apparaître un résultat net de clôture de 76 536,18 €.

III/ Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale, faisant apparaître un résultat net de clôture de 76 536,18 € qui s'établit comme suit :

	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Part Affectée à l'investis.	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023
Investissement	4 937,58		7 355,33	12 292,91	Dépenses : 27 142,64 Recettes : 8 190,00
Fonctionnement	30 633,56		36 948,66	64 243,27	
				76 536,18	

IV/ Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Sylvain LEWANDOWSKI, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Considérant, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
	saisir le – si déficit		saisir le – si déficit	saisir le – si déficit		Dépenses (à saisir en positif)			Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	
INVEST	4 937,58		7 355,33	0,00	12 292,91	27 142,64		-18 952,64		-6 659,73
						Recettes (à saisir en positif)	8 190,00			
FONCT	30 633,56		36 948,66	-3 338,95	64 243,27				Résultat de fonctionnement à affecter	64 243,27

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		64 243,27
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		6 659,73
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2024)		57 583,54
Total affecté au c/ 1068 :		6 659,73
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)		
Le report au 001 du BP 2024 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de	12 292,91	

VOTES : 9	POUR : 9	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	----------	----------	---------------

VI/ Taux d'imposition des taxes sur le Foncier Bâti et non Bâti (Etat 1259)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et propose de reconduire les taux de 2023 pour les taxes foncières sur bâti et non bâti.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité de maintenir les taux de 2023

Fixe pour 2024 les taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	51,44 %
Taxe foncière sur non bâti	47,99%
Taxe d'habitation	19,97 %

VI/ Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la définition de la fongibilité des crédits : *C'est la limite déléguée à l'ordonnateur par l'assemblée délibérante pour effectuer des virements de crédits. Ce taux ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses prévisionnelles réelles de chaque section (exclure du calcul les déficits, transferts entre sections, opérations d'ordre et restes à réaliser). Il doit figurer sur le budget page 5 (paragraphe III de la maquette budgétaire).*

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **de voter** le budget primitif 2024 par chapitre comme suit :
 - En fonctionnement :
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Arrêté à la somme de 495 823,54 €
 - En Investissement :
 - Equilibré en recettes et en dépenses
 - Arrêté à la somme de 80 073,00 €
- **De fixer** le taux à 7,5 % des dépenses prévisionnelles réelles de chaque section dans le cadre de la fongibilité des crédits.

VI/ Abrogations des quatre délibérations du 3 novembre 2023 (n°25-2023, n°26-2023, n°27-2023, n°28-2023) portant sur les créations d'emplois

Suite à la suppression de l'accueil Collectif de Mineurs, Monsieur le Maire avait exposé lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2023 qu'il convenait de diminuer le temps de travail des deux agents, la directrice du périscolaire et l'adjoint d'animation.

Il proposait de créer deux postes à temps non complet dans une autre filière pour reporter les heures sur un autre cadre d'emploi.

Suite aux directives du centre de gestion en vue de créer des postes à temps non complet et de supprimer les postes à temps complet, le **CST (le Comité Social Territorial est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail)** devait être consulté avant de délibérer.

Par courrier du 12 décembre 2023, les membres du CST ont donné un avis défavorable pour chacune des créations d'emplois et nous ont demandé à revoir les modalités de calcul de l'annualisation du temps de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- ▶ **Décide d'abroger** la délibération 25-2023 du 3 novembre 2023 : Création d'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet.
- ▶ **Décide d'abroger** la délibération 26-2023 du 3 novembre 2023 : Création d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet.
- ▶ **Décide d'abroger** la délibération 27-2023 du 3 novembre 2023 : Création d'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet.
- ▶ **Décide d'abroger** la délibération 28-2023 du 3 novembre 2023 : Création d'emploi d'adjoint technique à temps non complet.

VII/ Création d'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet et création d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet

Suite aux abrogations des délibérations n°25 et 26-2023, aux nouveaux calculs d'annualisation du temps de travail et à l'avis favorable du CST, Monsieur le Maire informe qu'il convient de supprimer le poste suivant :

- **Adjoint d'animation 35 heures hebdomadaires**

Et de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 (régularisation) :

- **Adjoint d'animation à temps non complet : 25 heures et 12 minutes hebdomadaires**

Missions principales :

- Animation – Direction du périscolaire
- Restauration cantine

- **Adjoint administratif à temps non complet : 9 heures et 9 minutes hebdomadaires**

Missions principales :

- *Accueil du public*
- *Gestion diverse administrative*
- *Communication citoyenne (application Panneau Pocket et panneau d'affichage électronique)*

Concernant la création de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité:**

- **De créer** le poste.
- **De supprimer** l'emploi d'adjoint d'animation à 35 Heures hebdomadaires.

Concernant la création de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide avec 7 voix POUR et 2 CONTRE :**

- **De créer** le poste.

XI/ Informations et questions diverses

- Lecture du courrier de Mme Dupont du 10/04/2024 portant sur les inondations et les intentions de la mairie.
- RDV le 25 mars 2024 avec les représentants de la fondation du patrimoine et des Bâtiments de France concernant des demandes de travaux à effectuer au sein de l'Eglise à l'initiative de l'association AVEC et de la réfection du vieux cimetière.
- RDV prévu le 16 avril 2024 avec la société GUERIN-DROMAS pour une estimation des travaux à réaliser Rue des Tilleuls derrières les nouvelles constructions de maisons individuelles (ex-terrains communaux).
- Suite à la loi du 21/02/2022 relative à la décentralisation et à la déconcentration de l'état vers les communes, La Poste propose de mettre en conformité les adresses de la commune, obligatoire à compter du 01 juin 2024 pour la somme de 2 309,38 € Hors Taxes : Aucune possibilité dans le budget de 2024 pour cette prestation.
- Subventions possibles pour travaux à la Vieille Eglise (jusqu'à 100 %) et également pour les reprises de concessions du vieux cimetière.
- Mme DÉFONTAINE signale que la toiture du puits du square des Droits de l'Homme se détériore.

Fin de séance à 20h40

*Le 1^{er} adjoint,
Patrick LABOUE,*

